

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Kelly Ondo Obiang et Cie condamnés...

**APRÈS** plusieurs étapes émaillées par une bataille de procédures à laquelle les différentes parties se sont livrées, les audiences de l'affaire du coup d'Etat manqué ont finalement atteint leur épilogue. La Cour criminelle spéciale militaire ayant, dans sa session d'hier, condamné le lieutenant de la GR et ses hommes à une peine exemplaire dont la teneur n'était pas encore connue à l'heure de notre bouclage.

Charly NYAMANGOY BOTOUNOU  
Libreville/Gabon

**D**ES condamnations et des acquittements. Ce sont les deux alternatives qui se présentaient, hier mercredi 30 juin, à la Cour criminelle spéciale militaire, au terme d'un procès qui a débuté le 18 juin 2021. En effet, à la suite des débats au fond ponctués par les réquisitions du Ministère public, les plaidoiries des avocats de la défense et de la partie civile, les membres de la Cour ont déclaré Kelly Ondo Obiang et ces co-accusés, Dimitri Nze Mekome, Estimé Bidima Manongo, coupables de toutes les charges. Notamment atteinte à la sûreté intérieure de l'État, complicité d'atteinte à la sûreté de l'État, vol avec des simples



Kelly Ondo Obiang et ses complices en attente de connaître leur sort lors de la dernière audience.

violences, séquestration arbitraire et dégradation des biens publics. En tenant compte de la charge la plus lourde (atteinte à la sûreté intérieure de l'État),

délict puni par les articles 185 et 186 du Code pénal. En revanche, dans son rendu, la Cour a prononcé l'acquittement des autres co-accusés,

en l'occurrence le groupe des gendarmes en poste et neutralisés par le commando des insurgés de la GR, ce jour-là aux entrées de la " Maison Georges

Rawiri", siège de la radio télévision gabonaise. Il s'agit de Ben Mvoumbi Wora, Paul Sadibi Ibinga, Gilles Yoka, Guy Roger Mintsu Mi Ona, Armel Afana, et Ralem Abel Ango. Ce, à la grande satisfaction de leurs conseils respectifs, qui au cours de leurs plaidoiries ont chacun sollicité la " relaxe pure simple " de leurs clients. D'autant plus qu'il n'y a aucune charge contre ces derniers.

D'où les interrogations des avocats de la défense. Leurs clients étant demeurés en prison pendant deux ans. Non sans se demander pourquoi le Ministère public n'a pas ouvert une enquête sur les circonstances du décès des deux agents abattus le 7 janvier 2019 par les forces loyalistes sur l'immeuble de la Maison Georges Rawiri.

Aussi, la sentence infligée au Lieutenant Kelly Ondo Obiang et ses complices n'a pas eu l'heur de plaire à leurs avocats. En effet, ces derniers, par l'entremise de Me Angès Kevin Nzigou, ont démontré que les charges retenues contre leurs clients n'étaient pas établies.

"En analysant mot par mot ou phrase par phrase le message lancé par le lieutenant Kelly Ondo Obiang à l'endroit du peuple gabonais, il n'y a aucune intention d'appeler celui-ci à une insurrection ou de s'armer contre l'autorité de l'État. Il n'a fait qu'appeler les Gabonais à une mobilisation pacifique, pour sauver la Nation qui, à ce moment précis, était menacée par un coup d'État en cours ", souligne Me Angès Kevin Nzigou.

Et d'ajouter : " On ne peut pas condamner quelqu'un qui a fait preuve de sursaut patriotique pour sauver la Nation. Ce garçon mérite la reconnaissance de la Nation. Il n'a nullement souhaité renverser le régime ".

### Contrepoint

## Réquisitions : entre intransigeance et souplesse

Styve Claudel ONDO MINKO  
Libreville/Gabon

LE réquisitoire du procureur de la République dans l'affaire Kelly Ondo Obiang et compagnie s'est avéré un exercice quelque peu délicat. Vu que le Ministère public semble avoir tenu compte des révélations faites par les accusés, pour établir les responsabilités de tout un chacun. Et qu'il fallait faire montre en même temps d'intransigeance et de souplesse.

Une posture dont le but visé était certainement d'éviter que tous ces compatriotes n'écopent de la même peine prévue pour le cerveau du putsch manqué et ses éléments. D'autant que le lieutenant de la Garde républicaine

(GR) a affirmé, pendant ses révélations, avoir personnellement pris ses responsabilités pour commettre son acte. Aussi, André Patrick Roponat a-t-il préalablement fait la démonstration des chefs d'accusation qui pesaient sur les accusés. À savoir, atteinte à la sûreté de l'État, séquestration, vol, violence, destruction des biens publics et association de malfaiteurs.

Relativement à l'atteinte à la sûreté de l'État, il a d'emblée indiqué que le fait de passer à la radio un message appelant le peuple à se mobiliser contre l'autorité de l'État remettait en cause les institutions de la République. En même temps, la sortie du Lieutenant Kelly Ondo Obiang était en violation de la Constitu-

tion de la République gabonaise. L'acte violant simultanément l'éthique militaire et les missions de l'armée.

Sur le vol, le groupe s'est introduit de manière inopportune dans l'armurerie de la GR, pour y stouffier des armes. Tout en se rendant coupable de séquestration non seulement à l'égard de l'armurier qui a été ligoté tel un animal. Mais aussi à l'endroit des agents de sécurité en faction à l'entrée de Gabon Télévision – qui étaient contraints de suivre les putschistes – et du personnel du média, privé de tout mouvement.

Sur les faits de violence, le procureur de la République a mentionné les coups reçus par un des gendarmes en poste de la part

d'un des hommes du commando. Et le Ministère public de relever que tous ces actes sont condamnés par les dispositions du Code pénal. Avant de requérir contre la cohorte la peine la plus lourde, à savoir la perpétuité et une amende de 100 millions de francs.

À l'égard des gendarmes accusés de complicité et d'association de malfaiteurs, André Patrick Roponat a plutôt requis l'acquittement. Au regard de ce qu'ils étaient sous le joug des soldats conduits par le lieutenant Kelly Ondo Obiang. Non sans recommander à leur hiérarchie des sanctions disciplinaires – certains se sont retrouvés hors de leur poste d'affectation – conformément à l'éthique de la gendarmerie.